

prêts et changera peut-être alors son mode de placement. S'il est un peu ambitieux, il en profitera pour s'établir à son compte ; s'il n'a pas assez de confiance en lui-même pour se lancer dans les affaires, il s'achètera une maison et deviendra propriétaire. S'il tient à posséder une propriété qu'il puisse réaliser d'un moment à l'autre, il achètera des obligations du gouvernement, de la ville, de chemins de fer, des actions de banques ou de compagnies industrielles. Si, enfin, il tient à garder constamment disponibles ses \$500 en attendant qu'il ait une somme suffisante pour entreprendre quelque chose, il les déposera à une banque d'escompte, qui, pourvu qu'on s'engage à ne les retirer qu'après un avis de quelques mois, lui paiera un intérêt aussi élevé qu'à la caisse d'épargne.

Il est donc nécessaire, d'abord, d'établir qu'on ne devra considérer comme petite épargne que les petits dépôts dont l'accumulation n'aura pas dépassé \$500 ou toute autre somme que l'on insérera dans le statut.

MAITRES DE POSTES ET JOURNAUX

Poursuivant sa campagne pour obtenir que les maîtres de poste soient, *ex-officio*, agents d'abonnement des journaux, notre confrère de Québec, la *Semaine Commerciale* nous pose les trois questions suivantes :

1. Les maîtres de poste qui sont maintenant obligés de vous prévenir, sous leur signature et leur responsabilité personnelle, des refus d'abonnement, ne devraient-ils pas logiquement être chargés de nous informer des acceptations d'abonnement ?

Réponse. Pas nécessairement ; l'avis de refus du journal fait partie de leurs fonctions de distributeurs de la matière postale. Parce qu'ils sont tenus de retourner à l'expéditeur, si avis en est donné sur l'enveloppe, toute lettre qui n'est pas réclamée dans un certain laps de temps, il ne s'ensuit pas logiquement qu'ils puissent être obligés de réclamer une réponse du destinataire, si l'expéditeur en faisait mention au dos de sa lettre.

Nous ne discutons pas les avantages que cela procurerait aux journaux et réciproquement aux maîtres de poste qui pourraient y gagner une commission ; mais cela nous semble tout à fait en dehors du service public de la poste.

2. Le ministère des Postes, qui

fournit actuellement des formules spéciales aux maîtres de poste pour les refus, ne devrait-il pas leur en fournir pour les acceptations ?

Réponse. Le cas est le même que le précédent. De plus, il y a une question de responsabilité qu'il faudrait régler au préalable. Supposons que l'abonné refuse de payer, s'en aille du pays, décède ou fasse faillite, à qui s'adressera l'éditeur du journal qui aura servi un an ou deux d'abonnement ? Dans la pratique actuelle, nous avons quelquefois beaucoup de peine à faire payer certains abonnés de mauvaise volonté. Nous avons alors besoin du témoignage du maître de poste ; comment ce témoignage pourra-t-il nous servir ensuite, s'il est intéressé ? Au PRIX COURANT nous avons pris pour règle de faire signer un bulletin par l'abonné lui-même ; et nous nous en trouvons bien. Nous avons ainsi une circulation indiscutable et notre titre de créance est parfait.

3. Quel pourcentage alloueriez-vous aux maîtres de poste sur les abonnements payés ?

Réponse. Ce serait une question des plus épineuses à résoudre, parce que tous les éditeurs ne donnent pas la même valeur *matérielle* pour le même prix ; pour quelques-uns, une commission de 25 à 30 p.c. ne serait pas exorbitante ; pour d'autres, elle serait considérée comme dépassant la mesure. La commission pour le paiement d'un renouvellement ne pourrait être considérée que comme une commission de perception, et devrait être fixée en conséquence.

En somme, malgré les arguments du confrère, nous sommes toujours d'avis que, s'il y a là matière à un arrangement avantageux des deux côtés, il n'est guère possible d'en faire une fonction officielle des maîtres de poste.

Le confrère, qui est, comme nous, en dehors de la politique, a-t-il réfléchi que les maîtres de poste dans les campagnes sont choisis parmi les partisans du parti au pouvoir et qu'ils auraient ainsi, en temps d'élection surtout, un pouvoir formidable pour la propagation de la bonne littérature électorale—c'est-à-dire, de celle de leur parti et pour la restriction de la circulation de la presse adverse ?

Dans tout cela, nous ne voyons qu'une chose praticable ; c'est de donner à chaque maître de poste la faculté de faire des arrangements particuliers avec les journaux, aux conditions qui seront agréées mutuellement, mais sans obligation formelle vis-à-vis le gouvernement,

et sans autre responsabilité que celle d'un agent ordinaire vis-à-vis le journal.

Il y a certainement des maîtres de poste qui refuseraient de s'occuper d'abonnements, même avec une commission, leur temps étant occupé ailleurs d'une façon plus rémunératrice. Ne leur imposons pas l'obligation de faire nos propres affaires en sus des leurs, mais profitons de la bonne volonté de ceux qui, en ayant le loisir, se sentiraient disposés à nous aider à instruire les populations.

POUR LES EPICIERS

Le vin gris qui se produit dans l'Est de la France et plus particulièrement dans le département de Meurthe-et-Moselle, est un vin glissant, friant, frais, agréable à boire. Sa couleur n'est pas terne, louche, elle est brillante, claire, limpide ; son arôme est agréable, il laisse au palais une sensation de fraîcheur qui n'a rien d'acide. Ces qualités sont inhérentes à sa fabrication, car ce vin ne se cuve pas comme les autres. On ne le laisse pas fermenter avec la grappe, il est presque identique au champagne, il tient le milieu entre le vin rouge et le vin blanc.

Les raisins mûrs ; on les écrase dans la cuve, après 24 heures ; quand la masse s'échauffe et que la fermentation commence, on soutire le vin après l'avoir goûté ; il ne faut pas qu'il soit doux comme le moût, il lui faut une petite pointe aigrelette, qu'il soit rose, c'est le moment le plus difficile. Le vin soutiré est logé en fûts où il fermente tranquillement. La préparation de ce vin est spéciale, c'est ce qui en fait son prix, mais en fait aussi la qualité si recherchée des amateurs de vin gris.

Le vin gris est un excellent apéritif qui joint à l'agréable l'avantage de ne pas détériorer l'estomac, et d'ouvrir franchement l'appétit par l'activité que son ingestion communique à l'estomac.

Les fourrures dites d'astrakan, s'appellent en russe "merluchki" et proviennent des steppes de la Petite Russie, du Turkestan et de la Perse.

Le commerce de ces fourrures a lieu pendant la foire de Nijni-Novgorod, qui se tient dans la dite ville, du 15 août au 15 septembre de chaque année. C'est durant la période de cette foire que se fixe pour toute l'année le prix de ces fourrures. On peut entrer à cette époque en relations directes avec les producteurs, en s'affranchissant ainsi de tous intermédiaires.

Il serait toutefois absolument nécessaire pour atteindre ce but de se rendre à la foire dont il s'agit.